

Infos UGICT/SX/BP

Lors du CHSCT DRD/Divers/SX, la direction a annoncé que dorénavant le port des bouchons d'oreille serait obligatoire dans tous les ateliers de DQI.

Devant l'incompréhension suscitée au sein de la DQI, les élus CHSCT/CGT/SX ont donc demandé un CHSCT Extra sur ce sujet épineux, celui-ci a eu lieu vendredi 14 Octobre.

Nous sommes dans un dialogue de sourds... !!

(et encore, nous n'avons pas encore mis nos bouchons 😊)

D'un côté, vos Délégués CGT

qui défendent le bien-être au travail, et, par conséquent, que la gestion du bruit dans nos différents ateliers soit traitée de manière intelligente. Ils prennent comme référence la loi R4432-1 sur les risques professionnels liés au bruit.

C'est à l'employeur de déterminer quelle est la proportion de salariés exposés dans son entreprise. Avant d'élaborer un plan d'action, l'employeur doit réaliser un diagnostic préalable des situations de pénibilité...

L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, en tenant compte du progrès technique et de la disponibilité de mesures de maîtrise du risque à la source...

De l'autre, une direction obtuse

qui détourne la nouvelle loi Rebsamen sur la pénibilité, en obligeant chacun de nous à porter des bouchons d'oreille lors de nos déplacements dans les ateliers.

Le seuil, de prise en compte, fixé par la loi, est désormais de 81db pour une durée d'exposition de plus de 600 heures par an...



Les Elus CHSCT/CGT ont demandé à la Direction de définir une cartographie précise, faisant apparaître de manière simple, les valeurs de bruit mesurées dans les ateliers. Cela permettrait de connaître les lieux où l'exposition au bruit est supérieure ou égale à 81 db.

Réponse de la Direction : **Ce n'est pas prévu... !**

2 poids 2 mesures : Certains sites de la région Parisienne (VELIZY par exemple) ne sont pas concernés par ces bouchons d'oreille, une cartographie existerait.

Suite au prochain épisode !!!!!

En cas de problème, n'hésitez pas à faire appel à vos élus.

Vous qui lisez ce tract, ouvrier, technicien, cadre & ingénieur, votre poste est menacé. La question n'est plus de savoir si vous allez être vendu, externalisé, mais quand vous le serez. Plus aucun service n'est à l'abri. D'ici à ce "quand", chacun a le choix: subir ou commencer à agir. Rien n'est figé dans la nature de l'action, tout est à co-construire pour reprendre un terme d'actualité.

Exprimez-vous, directement auprès des représentants CGT ou depuis notre site internet (réf www en bas de ce tract).

DDCE suite externalisation

Ce qu'on pouvait craindre, avec l'externalisation vers CAPGEMINI, arrive c'est-à-dire un fonctionnement plus tatillon et procédurier, avec des intérêts divergents.

Côté CAPGEMINI, il faut faire de la marge (en accélérant le transfert des activités en Inde).

Côté PSA, il faut tenter de faire avancer des projets en payant moins pour obtenir plus.

Fil Rouge sur le NEC

Le NEC est contraignant, en particulier vis-à-vis des salariés en ligne (flexibilité accrue avec diminution des contreparties financières), **mais qu'apporte-t-il aux autres salariés ?**

Il n'apporte aucune garantie, vis-à-vis de nouvelles externalisations du type 1224-1 : relisez ce tract sur le web CGT et vérifiez que le NEC parle bien des internes PSA mais sans en définir le périmètre (on conserve les activités à forte valeur ajoutée sauf si elles sont fortement standardisées, et comme on standardise tout, rien n'interdit de continuer à 1224iser).

Vous y verrez aussi beaucoup de déclarations d'intention imprécises dont la mise en œuvre ne sera pilotée que par les signataires du NEC, la CGT étant exclue des groupes de travail, ce qui constitue dans les faits une entrave discriminatoire à l'exercice de l'activité syndicale.

Les signataires du NEC pourront toujours se rendre compte que sa réalité ne correspond pas à leurs attentes, et tracter pour le déplorer, mais les salariés sauront se souvenir de qui a refusé de signer, et de qui

déplore de la main gauche ce qu'il a approuvé de la main droite.

DDCE activités informatiques

Incompréhension/inquiétude vis-à-vis du pilotage externe des activités informatiques (chief digital office, business unit véhicules connectés).

Allez sur la version web du tract et réagissez en pronostiquant où tombera le couperet lors de la prochaine utilisation de l'article 1224-1. Si vous pensez que cela n'arrivera pas parce que le NEC vous protège, indiquez quel article vous l'inspire.

(Vous pouvez le lire sur le web CGT : http://psasochaux.reference-syndicale.fr/files/2016/09/accord_Construire-ensemble-lavenir-du-Groupe_un-Nouvel-Elan-pour-la-Croissance-de-PCA-.pdf).

Pourquoi NOURRIR LE MOLOCH (Dieu flamboyant dévoreur d'enfants) en diminuant les effectifs et les coûts internes, si ce n'est que la sous-traitance est plus facilement pilotable.

CARLOS TAVARES, FAST & FURIOUS

